
Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Fonds de soutien aux
projets structurants de la
MRC de Portneuf

MRC de Portneuf

Version initiale : Adoptée par le Conseil de la MRC
de Portneuf le 20 avril 2016

Versions modifiées adoptées par le Conseil de la
MRC de Portneuf le :

- 14 décembre 2016
 - 19 avril 2017
 - 21 mars 2018
-

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	1
2.	OBJECTIFS	1
3.	CADRE D'APPLICATION	1
3.1	La vision territoriale et les axes d'intervention priorités.....	1
3.2	Les principes directeurs.....	2
3.3	L'offre de service de la MRC.....	2
4.	FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF	3
4.1	Critères d'admissibilité généraux.....	3
5.	TYPES DE PROJETS VISÉS	4
5.1	La notion de projet structurant.....	4
5.2	Les projets locaux.....	4
5.3	Les projets intermunicipaux.....	4
5.4	Les projets de territoire.....	5
5.5	Les événements touristiques et culturels.....	5
6.	ADMISSIBILITÉ	5
6.1	Les promoteurs admissibles.....	5
6.2	Les dépenses admissibles.....	5
6.3	Les dépenses non admissibles et les restrictions.....	6
7.	MODALITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES	6
7.1	Ratios de contribution par volets.....	6
7.2	Modalités générales.....	7
7.3	Modalités spécifiques au volet local.....	8
7.4	Modalités spécifiques à l'embauche d'agents de développement local.....	8
7.5	Modalités spécifiques au volet territorial.....	8
7.6	Modalités spécifiques au volet soutien aux événements touristiques et culturels.....	8
7.7	Modalités spécifiques au volet animation et mobilisation du milieu.....	9
7.8	Les conditions de déboursement.....	9
8.	DÉPÔT ET CHEMINEMENT DES PROJETS	9
8.1	Dépôt des projets.....	9
8.2	Le cheminement et l'analyse des projets.....	10
9.	ÉVALUATION DES PROJETS	10
9.1	Les critères d'évaluation.....	10
9.2	Le Comité d'évaluation des projets.....	11
10.	INFORMATIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES	11
	ANNEXE 1 : MODÈLE DE LA FILIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	12

1. MISE EN CONTEXTE

Suite à l'adoption de la Loi 28 par le gouvernement du Québec, les Municipalités régionales de comté (MRC) ont obtenu compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Dans un même temps, le gouvernement créait le Fonds de développement des territoires (FDT). Ce fonds, transféré aux MRC, inclut notamment les sommes anciennement dévolues au Pacte rural.

En mars 2015, la MRC adoptait le *Plan de travail 2014-2019 du Pacte rural de la MRC de Portneuf* dans le cadre de la 3^e Politique nationale de la ruralité. L'élaboration de ce plan a été faite en cohérence avec les réalités du territoire et en tenant compte des démarches de planification territoriale, notamment celle de la vision et de la planification concertée de développement du territoire. Il a donc été convenu que les objectifs, principes et orientations demeurent pertinents. Afin de maintenir une cohérence, la présente politique se veut donc une version actualisée et adaptée du plan de travail, en conformité avec les modalités du FDT. La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf prend donc le relais de la Politique nationale de la ruralité et son programme du Pacte rural.

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, exigence émanant de *l'Entente relative au Fonds de développement des territoires*, vient préciser l'offre de service de la MRC, le programme d'aide financière et les différentes modalités qui y sont associées.

2. OBJECTIFS

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la mobilisation des communautés et du territoire;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et renforcer le développement socio-économique du territoire;
- Soutenir le développement rural;
- Assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par le biais de soutien technique et financier pour la réalisation de projets structurants pour le développement des communautés et du territoire rural portneuvois.

3. CADRE D'APPLICATION

3.1 La vision territoriale et les axes d'intervention priorités

La politique s'appuie fortement sur la vision et le plan concerté de développement du territoire. La démarche « Portneuf 2030 : Notre territoire, notre avenir » constitue donc une assise forte de la politique. Un travail collectif a permis de définir la vision de ce que serait Portneuf en 2030 :

« Portneuf est une communauté accueillante, solidaire, créative, dynamique et fière de l'être ! Ayant à cœur son environnement et sa qualité de vie, Portneuf mise sur son patrimoine, sa diversité, les savoirs et le leadership de ses gens pour assurer la croissance de son économie et le développement durable de son territoire. »

L'identification des axes d'intervention prioritaires prend appui sur le Plan concerté de développement du territoire 2016-2020 et sur l'analyse et la prise en compte de différents outils de planification existants. À cet égard, les projets déposés au fonds doivent obligatoirement s'arrimer et contribuer à au moins un des cinq axes d'intervention prioritaires, soit :

- ➔ Renforcement du capital humain pour stimuler le développement économique et social;
- ➔ Aménagement durable du territoire pour un usage et une mobilité optimaux;
- ➔ Augmentation du sentiment d'appartenance, de la cohésion et du leadership régional;
- ➔ Valorisation et développement des potentiels liés aux ressources naturelles et culturelles du territoire;
- ➔ Amélioration de la qualité de vie des communautés (cadre de vie, milieu de vie).

3.2 Les principes directeurs

La politique s'appuie sur quatre grands principes directeurs guidant de façon transversale sa mise en œuvre :

- Approche intersectorielle et concertée :
Le décloisonnement des secteurs d'activité amène une synergie des acteurs qui interviennent sur le territoire et favorise ainsi la mise en commun des expertises et le déploiement d'interventions davantage concertées pour agir sur une même problématique, pour travailler dans le même sens vers un avenir désirable pour les communautés du territoire.
- Complémentarité entre les communautés et les initiatives :
La prise en compte des forces et des besoins des communautés et des acteurs afin de mettre en œuvre des initiatives complémentaires et des démarches visant le partage de services, d'expertise et de ressources.
- Approche solidaire et équitable sur le plan territorial :
La prise en compte des réalités particulières et des disparités entre les milieux (social, économique, démographique, géographique) et l'attention particulière portée aux milieux qui présentent des défis de revitalisation (milieux en revitalisation).
- Développement durable :
Un développement durable du territoire et de ses communautés tenant compte de façon indissociable des dimensions environnementales (maintenir l'intégrité de l'environnement), sociale (assurer l'équité sociale) et économique (viser l'efficacité économique).

3.3 L'offre de service de la MRC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants, la MRC de Portneuf offre un soutien technique et un accompagnement aux promoteurs et aux communautés désirant présenter un projet.

De façon plus générale, l'offre de service de la MRC de Portneuf en matière de développement rural et territorial se regroupe sous les fonctions suivantes :

Accompagnement du milieu :

- Accompagner et outiller les communautés et les organismes pour faciliter leur prise en charge;
- Stimuler et encourager les initiatives du milieu;
- Susciter et faciliter la mise en œuvre d'initiatives concertées visant le partage de ressources, de services et d'expertise et la mise en valeur des ressources du territoire.

Animation et concertation du territoire :

- Mobiliser le milieu (informer, consulter, stimuler);
- Collaborer à la concertation aux niveaux local, territorial et extraterritorial;
- Promouvoir et mettre en œuvre le Plan concerté de développement du territoire;
- Collaborer à l'organisation de différentes activités (formations, conférences, visites exploratoires, etc.).

Connaissance et analyse du territoire :

- Assurer une vigie du territoire et une veille stratégique;
- Effectuer la recherche de bonnes pratiques (benchmarking);
- Élaborer et diffuser différents documents améliorant la connaissance du territoire;
- Élaborer des stratégies et proposer des solutions visant le développement du territoire.

Expertise technique :

- Conseiller et assister techniquement les communautés et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Élaborer et coordonner différentes initiatives de développement;
- Évaluer et émettre des recommandations au regard de projets de développement;
- Assurer le suivi des projets dans une perspective de faciliter leur réussite.

4. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique, la MRC instaure le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf*. Ce fonds a pour but de soutenir des initiatives structurantes de développement visant à contribuer à l'amélioration des milieux de vie et au dynamisme du territoire. Pour les besoins du présent document, le *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* peut apparaître sous le vocable « le fonds ».

Le fonds se décline en trois volets, soit :

- ⇒ Le volet local : vise le soutien à des projets de portée locale et intermunicipale;
- ⇒ Le volet territorial : vise des projets de territoire et supralocaux;
- ⇒ Le volet soutien aux événements touristiques et culturels.

4.1 Critères d'admissibilité généraux

De façon générale, pour être admissibles, les projets doivent :

- Avoir été validés pour l'admissibilité et/ou travaillés en amont avec l'agente de développement responsable;
- Être portés par un promoteur admissible;

- Présenter des dépenses admissibles;
- S'arrimer et contribuer à au moins un des cinq axes d'intervention priorisés;
- Cadrer avec une planification locale ou territoriale (selon la portée du projet);
- Être structurants, viables et appuyés par le milieu;
- Faire l'objet d'une demande complète et comprendre tous les documents requis;
- Ne pas dédoubler ou concurrencer une initiative ou un service existant dans le territoire (démonstration que le projet n'amène pas une concurrence même s'il existe une initiative similaire);
- Les promoteurs doivent avoir complété les projets financés antérieurement par l'ancien Pacte rural ou le Fonds de soutien au développement de projets structurants et le rapport final devra avoir été approuvé avant de déposer un nouveau projet. Toutefois, la MRC se garde le droit d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande suite à une recommandation favorable émanant du Comité d'évaluation des projets.

5. TYPES DE PROJETS VISÉS

5.1 La notion de projet structurant

La politique vise à soutenir des projets structurants. De façon générale, un projet structurant :

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin particulier;
- S'inscrit dans les priorités de développement du territoire visé;
- Est viable et démontre une pérennité et des retombées durables;
- Présente des impacts significatifs et tangibles pour le territoire visé;
- Est soutenu par la mobilisation, la concertation, l'engagement et l'appui du milieu.

5.2 Les projets locaux

Les projets locaux visent le territoire d'une municipalité locale. Ils se définissent par les caractéristiques suivantes :

- Se déroulent sur le territoire d'une municipalité;
- Ont un impact direct et structurant pour dynamiser la collectivité locale;
- Répondent à des besoins ou problématiques spécifiques d'une municipalité;
- S'inscrivent dans les priorités d'une planification locale.

5.3 Les projets intermunicipaux

Les projets intermunicipaux visent le territoire de deux ou quelques municipalités locales. Ils se définissent par les caractéristiques suivantes :

- Se déroulent sur le territoire de deux ou quelques municipalités;
- Ont un impact direct et structurant pour dynamiser ces collectivités locales;
- Mettent en commun des ressources pour répondre à des besoins ou problématiques communes à ces municipalités;
- Ont un rayonnement sur le territoire des municipalités visées.

5.4 Les projets de territoire

Les projets de territoire visent l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf. Ils peuvent se définir par les caractéristiques suivantes :

- Répondent à un besoin de l'ensemble des municipalités ou se réalisent au bénéfice de la majorité ou de l'ensemble des municipalités du territoire;
- Ont un effet d'entraînement sur le développement du territoire;
- Contribuent au rayonnement de la région;
- S'inscrivent dans les priorités de développement du territoire;
- Peuvent viser des équipements ou infrastructures supralocaux reconnus dans le Schéma d'aménagement et ayant un lien avec les objets de la politique.

5.5 Les événements touristiques et culturels

Le fonds peut soutenir les événements touristiques et culturels. Ils se définissent par les caractéristiques suivantes :

- Ont une portée territoriale et/ou supraterritoriale (exclut les événements à caractère local);
- Contribuent au rayonnement et la notoriété du territoire de la MRC de Portneuf;
- S'inscrivent dans les priorités de développement du territoire;
- Suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- Ont le potentiel de générer des retombées socio-économiques tangibles pour le territoire.

6. ADMISSIBILITÉ

6.1 Les promoteurs admissibles

- Municipalités, organismes municipaux et MRC;
- Organismes à but non lucratif et incorporés;
- Coopératives de solidarité et de consommateurs;
- Organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux couvrant le territoire.

6.2 Les dépenses admissibles

- Les salaires et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- La construction ou la rénovation d'édifices municipaux à vocation communautaire (loisirs, sport, culture, centre communautaire, etc.);
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les dépenses de promotion/communications reliées au projet et qui ne font pas partie des activités ou des services normalement offerts par le promoteur;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;

- Les dépenses effectuées à partir du dépôt de la demande seront considérées dans la mesure où elles sont admissibles. Toutefois, cela est au risque du promoteur si le projet n'est pas retenu suite au processus d'analyse et de la décision finale par la MRC.

6.3 Les dépenses non admissibles et les restrictions

- La portion remboursable des taxes (TPS et TVQ);
- Les activités et les dépenses de fonctionnement d'un organisme (salaires réguliers, mobilier, équipements, papeterie, communications, etc.);
- Les frais d'administration et de gestion liés au projet;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes de responsabilité municipale et financés par les budgets municipaux, notamment :
 - Construction ou rénovation d'édifices municipaux à vocation non communautaire (hôtel de ville, garage municipal, caserne incendie, bâtiment pour le traitement des eaux, etc.);
 - Entretien des bâtiments et équipements de loisirs, culturels;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
 - Les infrastructures ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
 - Les infrastructures et les opérations courantes du service d'incendie et sécurité;
 - Les dépenses liées à l'administration et aux communications telles qu'un bulletin municipal, renouvellement de logo, site Internet, papeterie, bureau municipal, enseignes, etc.;
- Les contributions aux projets sous forme de biens et services (bénévolat, matériel, travaux en régie, etc.);
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles le promoteur a pris des engagements (dépenses approuvées, contrats octroyés) avant le dépôt de projet.

7. MODALITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

7.1 Ratios de contribution par volets

- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du fonds, ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Le projet nécessite une mise de fonds des promoteurs et/ou du milieu d'au minimum 20 % en argent.

Volets
<p>Volet local :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets locaux; ➤ Projets intermunicipaux; ➤ Soutien aux agents de développement local. <p>▪ Projets réalisés par une municipalité : la contribution ne pourra être plus élevée que la part de la municipalité dans le projet (1 \$ pour 1 \$), pour un maximum de 15 000 \$;</p> <p>▪ Projets réalisés par une municipalité ciblée comme étant en revitalisation¹ : jusqu'à 70 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 20 000 \$;</p> <p>▪ Projets intermunicipaux : jusqu'à 60 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 20 000 \$;</p> <p>▪ Projets réalisés par un OBNL ou une coopérative : jusqu'à 60 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 15 000 \$;</p> <p>▪ Soutien à l'embauche d'agents de développement local : 10 000 \$.</p>
<p>Volet territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets de territoire; ➤ Projets issus de planifications territoriales; ➤ Projets touchant des infrastructures/équipements supralocaux ciblés. <p>▪ Jusqu'à 60 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 50 000 \$.</p>
<p>Volet soutien aux événements touristiques et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Événements touristiques et culturels de portée territoriale et/ou supraterritoriale. <p>▪ Jusqu'à 20 % du coût de projet admissible, pour un maximum de 8 000 \$.</p> <p>▪ Jusqu'à 50 % du coût de réalisation d'une étude de provenance et/ou d'achalandage, pour un maximum de 2 000 \$. Maximum d'une étude par période de trois ans. Les études devront être réalisées selon les normes du Ministère du Tourisme (MTO).</p>

7.2 Modalités générales

- Les projets déposés doivent obligatoirement toucher au moins un des axes d'intervention priorisés;
- Les contributions en biens et services, incluant le bénévolat, pourront être présentées, dans une section dédiée du formulaire de demande, mais ne seront pas comptabilisées dans les dépenses admissibles. Ces contributions devront être détaillées et justifiées. Cela sert à démontrer l'appui du milieu au projet;
- Le fonds est un financement complémentaire. Le promoteur doit démontrer qu'il a fait les efforts nécessaires afin de valider l'accessibilité à d'autres sources de contribution pour réaliser le projet;

¹ Les sept municipalités suivantes : Saint-Ubalde, Saint-Thuribe, Saint-Casimir, Saint-Gilbert, Saint-Alban, Saint-Marc-des-Carières, Rivière-à-Pierre.

- Les promoteurs qui ont des projets d'immobilisation se réalisant sur un terrain et/ou un bâtiment dont ils sont locataires peuvent être admissibles au fonds, mais doivent démontrer qu'ils ont un bail emphytéotique ou une entente à long terme (5 ans et plus) pour l'utilisation de l'espace visé par le projet;
- Afin de maximiser les retombées du fonds, les promoteurs de projets doivent s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRC de Portneuf;
- Le promoteur doit démontrer que le projet est conforme ou se conformera aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à sa réalisation;
- Les projets doivent se réaliser à l'intérieur d'une période d'un an suivant la signature du protocole. Le rapport final devra être déposé dans les deux mois suivant la fin de la réalisation des projets;
- L'aide financière du fonds n'est pas récurrente.

7.3 Modalités spécifiques au volet local

- Les projets doivent obligatoirement s'arrimer avec une planification locale en vigueur (plan de développement, politique familiale municipale, politique MADA, politique culturelle, plan de développement durable, etc.);
- Les projets au volet local doivent être accompagnés d'une résolution d'appui de la municipalité concernée. S'il s'agit d'un projet intermunicipal, chaque municipalité concernée doit déposer une résolution.

7.4 Modalités spécifiques à l'embauche d'agents de développement local

- Veuillez-vous référer à l'annexe 1 du présent document pour connaître toutes les modalités et le modèle de la filière de développement local;
- Le fonds permet de soutenir l'embauche d'un agent de développement local pour la première année. Les municipalités ou corporations admissibles peuvent recevoir une somme de 10 000 \$ pour supporter le salaire et les frais afférents liés à l'agent de développement local. La contribution est par agent et non par municipalité dans le cas où deux municipalités se partagent un agent;
- Embauche par la municipalité ou par une Corporation de développement à laquelle siègent un ou plusieurs élus municipaux;
- Partage possible d'un agent de développement local entre deux municipalités afin de tenir compte, notamment, des réalités budgétaires et autres contraintes locales.

7.5 Modalités spécifiques au volet territorial

- Les projets doivent obligatoirement s'arrimer avec une des planifications territoriales suivantes : Planification concertée de développement du territoire Portneuf 2030, Plan de développement de la zone agricole, Schéma d'aménagement et de développement révisé, Politique culturelle de la MRC de Portneuf et autres planifications territoriales portées par la MRC de Portneuf.

7.6 Modalités spécifiques au volet soutien aux événements touristiques et culturels

- Les projets doivent obligatoirement s'arrimer avec une des planifications territoriales suivantes : Planification concertée de développement du territoire Portneuf 2030, Plan de développement de la zone agricole, Schéma d'aménagement et de développement révisé, Politique culturelle de la MRC de Portneuf et autres planifications territoriales portées par la MRC de Portneuf.
- L'événement doit être d'une durée minimale de deux jours;

- L'événement doit démontrer un impact sur l'ensemble du territoire portneuvois en contribuant à son rayonnement;
- Le promoteur doit déposer avec sa demande le plan de visibilité offert en contrepartie de la contribution;
- Les salons, foires commerciales, conférences, spectacles, expositions temporaires et permanentes et événements de portée locale sont notamment exclus;
- La réalisation d'études de provenance et d'achalandage pour des événements qualifiables au présent volet pourra être soutenue dans une perspective de positionnement et de croissance de ces événements;
- Dans le cas des études de provenance/achalandage, celles-ci devront être conformes avec les critères du Ministère du Tourisme concernant ce type d'étude;
- Les événements déjà existants ou qui ont déjà été soutenus peuvent être présentés à nouveau, mais les promoteurs doivent clairement démontrer la capacité de l'événement à croître et à générer des retombées tangibles et un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes).

7.7 Modalités spécifiques au volet animation et mobilisation du milieu

- La MRC de Portneuf réserve une portion de l'enveloppe à des fins d'animation et de mobilisation du milieu. Ce volet ne fait pas partie d'un processus par appel de projets. Il vise à soutenir différentes activités inhérentes à la mise en œuvre de politiques et planifications de la MRC, comme par exemple le Plan concerté de développement du territoire et le Plan de développement de la zone agricole. Ces activités pourront prendre différentes formes comme, par exemple, des conférences et formations à l'intention des acteurs du développement, des activités reconnaissance des bons coups en développement des milieux de vie à l'échelle locale et régionale, des visites exploratoires et échanges d'expertise avec d'autres territoires, des concertations entre les structures de développement locales, la parution de chroniques, la diffusion et le transfert de connaissances, etc.

7.8 Les conditions de déboursement

Le montant de l'aide financière accordée pour la réalisation de projets sera déterminé par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un premier versement représentant 70 % de la contribution accordée sera fait si le promoteur s'est conformé aux conditions du protocole. Un deuxième versement représentant 30 % de la subvention accordée sera fait suite au dépôt du rapport final et des pièces justificatives.

8. DÉPÔT ET CHEMINEMENT DES PROJETS

8.1 Dépôt des projets

Afin de répondre aux besoins tout au long de l'année, le dépôt des projets se fait en continu, **sous réserve de la disponibilité des sommes**. Le Comité d'évaluation des projets (CEP) se réunira sur une base régulière.

Dans le but de s'assurer de l'admissibilité et de la concordance des projets avec la politique, les promoteurs doivent travailler en amont avec l'agente de développement responsable :

- 1) Les promoteurs de projets doivent obligatoirement vérifier l'admissibilité de leur projet auprès de l'agente de développement. Si, à la base, le projet est admissible, le formulaire de demande sera transmis au promoteur;
- 2) Par la suite, un accompagnement technique sera fait avec le promoteur afin de s'assurer que le projet est complet et prêt à être présenté pour analyse;

- 3) Les demandes de financement pour tous les volets doivent être déposées à la MRC. Pour être complètes, elles doivent comprendre le formulaire de demande de financement dûment rempli et tous les documents requis précisés dans le formulaire de demande. Seuls les projets complets seront analysés et présentés au Comité d'évaluation des projets.

8.2 Le cheminement et l'analyse des projets

Le cheminement est applicable pour tous les types de projets (locaux, territoriaux et événements) :

Étapes	Responsables
Admissibilité et accompagnement	
1. Travail en amont avec l'agente de développement responsable : vérification de l'admissibilité du projet, accompagnement, validation du formulaire	Promoteur / MRC
Dépôt et analyse de la demande	
2. Dépôt de la demande incluant tous les documents demandés à la MRC	Promoteur / MRC
3. Première analyse du projet par l'agente de développement	MRC
4. Rencontre d'analyse et priorisation des projets pour une recommandation au conseil de la MRC	CEP
5. Décision finale par le conseil de la MRC suite aux recommandations	MRC
Confirmation au promoteur et entente	
6. Transmission de la réponse aux promoteurs de projets	MRC
7. Transmission et signature du protocole d'entente pour les projets retenus	MRC
Versements et suivi	
8. 1 ^{er} versement selon les modalités et exigences demandées	MRC
9. Suivi du projet en cours de réalisation	MRC / Promoteur
10. Dépôt d'un rapport final avec pièces justificatives suite à la réalisation du projet	Promoteur
11. Versement final suite à la conformité du rapport final et fermeture du dossier	MRC

9. ÉVALUATION DES PROJETS

9.1 Les critères d'évaluation

Les projets seront évalués en tenant compte d'une grille d'évaluation pondérée. Voici une brève présentation des critères d'évaluation qui sont appliqués pour l'analyse :

- Cohérence avec les planifications locales ou régionales;
- Les impacts du projet et ses aspects structurants et durables sur le développement du territoire;
- La faisabilité et le réalisme du projet;
- La capacité et l'expertise du promoteur pour réaliser le projet et le mener à terme et la gouvernance de l'organisme;
- La pérennité du projet;
- L'implication du promoteur (technique et financière);
- L'effet levier du fonds (partenariats diversifiés) et l'appui du milieu;
- Le réalisme et la justification du montage financier;
- La qualité de la présentation du projet.

Pour être retenu, un projet devra obtenir obligatoirement la note de passage fixée à 70 %. En tenant compte du pointage final, des critères d'évaluation et de la disponibilité d'autres contributions, la MRC se donne le droit d'octroyer un montant moindre que celui demandé par un promoteur.

9.2 Le Comité d'évaluation des projets

L'évaluation des projets se fait par le Comité d'évaluation des projets (CEP). Ses principaux mandats sont les suivants :

- Procéder à l'évaluation et à la priorisation des projets déposés;
- Recommander le financement entier ou partiel des projets déposés ou refuser des projets;
- Émettre des conditions, s'il y a lieu;
- Orienter les promoteurs vers d'autres sources de financement;
- Faire les recommandations au conseil de la MRC de Portneuf en vue d'une décision finale;
- Émettre des recommandations d'ordre général au regard de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le CEP est composé de cinq membres, soit deux élus et trois représentants de la société civile nommés par le conseil de la MRC. L'agente de développement responsable du fonds assure l'animation et l'accompagnement du comité ou, à défaut, la directrice du Service de développement économique.

10. INFORMATIONS ET DÉPÔT DES DEMANDES

Pour vérifier l'admissibilité de leur projet, recevoir le formulaire, obtenir un soutien technique ou pour toute autre information, les promoteurs doivent contacter l'agente de développement responsable du fonds à la MRC de Portneuf au 418 285-3744 poste 230.

Les documents relatifs au Fonds de soutien au développement de projets structurants sont disponibles dans le site de la MRC de Portneuf au www.mrc.portneuf.com dans la section « Documentation ». Tous les projets doivent être déposés soit par courrier électronique à stephanie.poire@mrc-portneuf.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

MRC de Portneuf
Comité d'évaluation des projets (CEP)
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

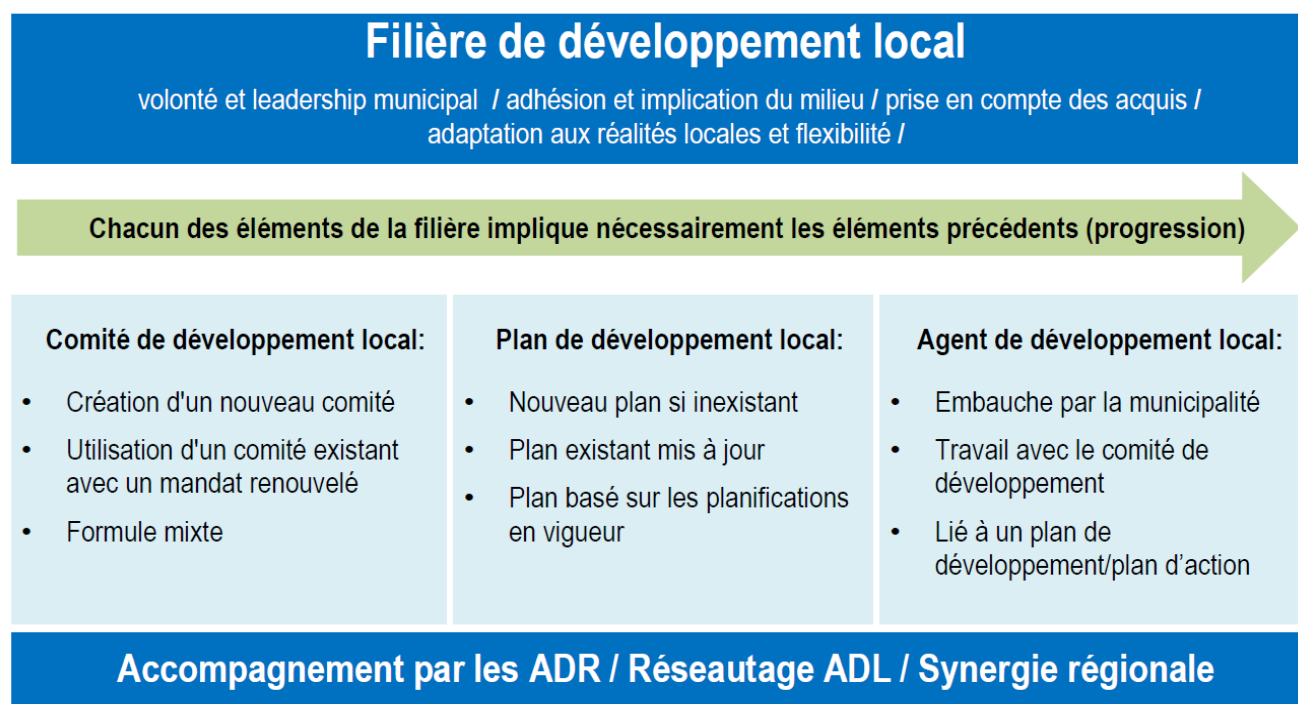
ANNEXE 1 : MODÈLE DE LA FILIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL² (à titre de référence)

Un modèle d'accompagnement des communautés

Les compétences et responsabilités qui sont conférées aux municipalités font en sorte qu'elles doivent être polyvalentes et disposer des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs. Plus que des gestionnaires d'infrastructures et de services, les municipalités doivent maintenant jouer un rôle important dans le développement et la qualité de vie de leur communauté. Les attentes des citoyens et des organisations sont de plus en plus grandes à cet égard. Le défi s'avère parfois difficile à relever, notamment pour les municipalités de plus petite taille. Elles ne disposent pas toujours des ressources et du temps nécessaires pour prendre en charge leur développement comme elles le voudraient. Les tâches liées plus spécifiquement au développement des communautés sont parfois reléguées au dernier plan.

Dans ce contexte, un modèle d'accompagnement flexible et adaptable à l'ensemble des communautés est proposé afin de les soutenir davantage dans la mobilisation de leurs parties prenantes et dans leur développement afin de favoriser une qualité de vie appréciable et un cadre de vie stimulant pour la population. Ce modèle tient étroitement compte des acquis déjà en place dans les municipalités. Il ne s'agit donc pas de repartir à la base, mais bien de maximiser et d'intégrer les outils en place ou de créer de nouveaux outils lorsqu'ils sont inexistant dans le milieu.

Schéma de la filière de développement local



Dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, la MRC présente une approche pour Portneuf en matière d'accompagnement des communautés à travers une démarche de développement local endogène s'articulant autour de trois volets de développement local constituant une filière. Ainsi, la MRC de Portneuf, par le biais de ses agents de développement régional (ADR), pourra accompagner les municipalités qui le souhaitent dans la structuration et la mise en place de cette filière de développement local. Le modèle pourrait être présenté aux conseils municipaux et administrations municipales.

² Cette annexe est directement inspirée de la section 8 du *Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Portneuf*.

De telles démarches d'accompagnement des communautés sont déjà implantées dans plusieurs MRC du Québec. Des contacts ont été faits auprès de quelques territoires afin d'apprendre, à partir d'exemples de succès, les meilleures façons d'implanter et de travailler avec ces instances locales en reproduisant les bons coups et en évitant les erreurs. Plus près de nous, un projet pilote soutenu par le Pacte rural en 2013 a permis de mettre en place cette filière de développement dans une municipalité de notre territoire. Nous pouvons donc s'inspirer de cette initiative et en faire un modèle adaptable aux réalités différenciées des communautés porteuses. Les lignes qui suivent présentent la base du modèle d'accompagnement proposé.

Les comités de développement local (CDL)

Pour favoriser la prise en charge du développement par les communautés, la MRC pourra offrir un accompagnement pour la mise sur pied d'instances de développement local dans les communautés. Ces instances peuvent prendre la forme d'un comité non légalement constitué, un comité de développement local ou encore être un organisme formel tel une Corporation de développement. Elles jouent un rôle fondamental dans l'élaboration de stratégies et d'actions de développement dans les municipalités.

En termes de composition représentative, le comité de développement local peut regrouper des citoyens et des bénévoles de divers champs d'activité et un élu. Ceux-ci ont un désir de s'impliquer dans le développement et le dynamisme de leur communauté aux niveaux économique, communautaire, social et culturel. Les principaux rôles du CDL sont de consulter la population afin d'en connaître les besoins, de favoriser la concertation et le partenariat entre les organismes ainsi que de préparer des dossiers en collaboration avec le conseil municipal. Il a aussi comme rôle de susciter auprès de la population et des organismes du milieu un intérêt au développement de leur municipalité. Le CDL est responsable de l'élaboration et du suivi du plan de développement local. Il s'assure de la mise en œuvre des actions portées par différentes parties prenantes de la municipalité (conseil municipal, administration municipale, organismes, citoyens, etc.).

Les plans de développement local (PDL)

Le plan de développement local s'avère le principal outil du comité de développement local. Il vise à se donner des outils de réflexion, à définir des priorités d'actions, à mettre en branle des projets de développement structurants et à orienter les investissements. Document consultatif issu du milieu et au bénéfice du milieu, le plan de développement local a pour raison d'être la priorisation de projets locaux en fonction des besoins et des réalités de la communauté.

Le plan de développement devrait débiter par un état de situation de la municipalité, un portrait. À cet effet, la très grande majorité des municipalités a en main un portrait de leur communauté réalisé dans le cadre de l'élaboration des politiques familiales municipales. Une simple mise à jour, s'il y a lieu, serait donc nécessaire pour dresser ce portrait et pour alimenter un diagnostic.

L'approche proposée ne consiste pas à s'engager dans une longue et fastidieuse démarche pour réaliser un plan. Les quelques caractéristiques suivantes présentent l'esprit dans lequel le plan peut s'élaborer :

- Un plan concret et réalisable au regard des ressources disponibles (financières, humaines, matérielles);
- Une activité de réflexion et de planification d'une journée où la population, les organismes et les élus sont invités à définir les axes de développement prioritaires et les moyens d'actions;
- La prise en compte des autres planifications locales telles que les politiques familiales municipales et les plans de développement durable, notamment;
- Un plan final réaliste et facilement compréhensible par les organisations et la population locale;
- Un plan qui comprend un nombre raisonnable de moyens d'actions prioritaires et qui peut être mis à jour en cours de réalisation de façon à s'adapter aux besoins et aux réalités qui prévalent.

Les agents de développement local (ADL)

Ultimement, afin de maximiser les interventions et les résultats liés au développement des communautés, les municipalités pourront se doter d'une ressource humaine dédiée au développement, soit un agent de développement local (ADL). S'inscrivant dans la filière de développement local, l'ADL devient le pivot local du développement socio-économique de la communauté. De façon générale, l'agent de développement local assume différentes tâches liées à l'animation du milieu et à la mise en œuvre d'initiatives de développement aux plans économique, social, communautaire et culturel.

De façon plus spécifique, voici un aperçu des tâches liées au poste, adaptables selon les réalités du milieu :

- Coordonner la mise sur pied (s'il y a lieu) et les travaux du comité de développement local;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement local et l'arrimage des différents plans (s'il y a lieu);
- Accompagner le comité de développement local dans la mise en œuvre d'initiatives de développement;
- Soutenir techniquement les organismes et comités du milieu et favoriser leur engagement;
- Assurer la mobilisation, la concertation et l'animation du milieu;
- Rédiger divers documents en lien avec le développement et les communications;
- Organiser des activités ou événements afin de susciter le développement et favoriser l'activité économique dans le milieu;
- Effectuer le suivi des dossiers;
- Assurer la liaison entre le CDL et le conseil municipal.

Les principales caractéristiques du modèle proposé :

- Embauche par la municipalité ou par une Corporation de développement à laquelle siègent un ou plusieurs élus municipaux;
- Partage possible d'un agent de développement local entre deux municipalités afin de tenir compte, notamment, des réalités budgétaires et autres contraintes locales;
- Accompagnement par un agent de développement régional;
- Support du fonds pour soutenir l'implantation d'une ressource en développement local;
- Concertation entre les agents locaux et les ADR pour favoriser les initiatives concertées, la complémentarité entre les communautés et la synergie régionale.